Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260201-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026 A VINGT HEURES

DEL 2026-02-01

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs :** 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize février 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Étaient absents excusés :

LUCHIER Lisa	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	BOE Estelle
BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absent :

VITEL Vincent

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

URBANISME – INSTITUTION D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE EN VUE D'UNE DIVISION DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil de la nécessité de préserver la typologie locale et le paysage urbain de l'ensemble de la commune. En effet, certaines transformations, divisions de maisons en appartements, ou autres peuvent avoir pour conséquence de nuire à la qualité des sites urbains de la commune et d'augmenter parfois les problématiques de stationnement. Notre volonté est d'œuvrer en faveur d'une revitalisation de notre commune en garantissant la qualité des paysages et des sites

Nous souhaitons soumettre à déclaration préalable les divisions volontaires de propriétés foncières afin de participer à la maîtrise de l'évolution urbaine de notre commune. Cette obligation s'appliquerait à tous les secteurs de la commune de Maffliers. Des dispositions législatives sont venues modifier en ce sens, le Code de l'Urbanisme et notamment les dispositions de l'article L. 111-5-2.

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260201-DE

Sur proposition du Maire, **le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- **De soumettre** à la déclaration préalable prévue par l'article L.421-4, conformément à l'article L.111-5-2 du Code de l'urbanisme, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière par vente ou location simultanée ou successive qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager sur l'ensemble du territoire communal.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 FEV. 2026

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260202-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026 A VINGT HEURES

DEL 2026-02-02

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs :** 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize février 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Étaient absents excusés :

LUCHIER Lisa	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	BOE Estelle
BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absent :

VITEL Vincent

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ASSAINISSEMENT – FIXATION DES CONTRE-VALEURS AU TITRE DES REDEVANCES POUR LA PERFORMANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF.

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable / systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable / d'assainissement des eaux usées.

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260202-DE

En application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public en date 1er janvier 2023, la commune de Maffliers doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4 ;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13 ;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5 ;

VU la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

Considérant que la commune de Maffliers, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

1. du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
2. d'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
3. des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau a fixé un tarif de 0,356 € HT par mètre cube pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2026 à la valeur de 1 ;

Considérant le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'assainissement, de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m3 ;

Considérant que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'eau potable de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Maffliers les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune de Maffliers les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

Considérant qu'il appartient donc à la commune de Maffliers de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement.

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260202-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à la majorité et 4 abstentions (MARLHENS Jean-Henri, Lisa LUCHIER, Martine VANEECKELOOT, Michael BIDEAULT) :

Article 1

- **Fixe** pour l'année 2026 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à 0,356 € HT / m³.

Article 2

- **Précise** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur.

Article 3 :

- **Autorise** monsieur le Maire à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

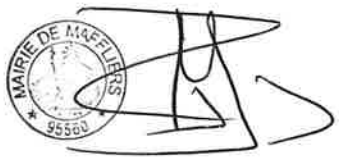

Publication le : 26 FEV. 2026

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260203-DE

MAIRIE DE MAFFLIERS

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026 A VINGT HEURES

DEL 2026-02-03

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize février 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Étaient absents excusés :

LUCHIER Lisa	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	BOE Estelle
BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absent :

VITEL Vincent

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

FINANCES – PROPOSITION D'UN TARIF PAR JOURNÉE SUPPLÉMENTAIRE DE LOCATION DE LA MAISON DE VILLAGE ET DES SALONS DU MANOIR.

Cette délibération annule et remplace la délibération DEL 2018-10-06 du 18 octobre 2018

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – email : mairie@maffliers.fr – Tél 01.34.69.80.68

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260203-DE

VU le Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une évolution de la tarification des salles communales misent en location.
Considérant que la commune reçoit fréquemment des demandes des locataires, pour une prolongation de leur séjour au-delà du forfait week-end initial, notamment lors des week-ends prolongés incluant un jour férié pour la Maison de Village et les Salons du Manoir ;

Considérant qu'une journée supplémentaire de location permettrait d'optimiser l'utilisation des locaux et de répondre aux attentes des usagers ;

Considérant que pour répondre à cette demande tout en simplifiant la gestion du planning et en optimisant l'occupation des locaux, il est proposé de créer un tarif spécifique par journée supplémentaire ;

Considérant que pour bénéficier de ce tarif, la/les journée(s) supplémentaire(s) doit(vent) impérativement :

- être un jour férié et accolée à une location de week-end,
- être accolée à une location de week-end exclusivement pour la salle Balzac, si disponibilité ;

Considérant les tarifs de base de location des salles pour les week-end restent inchangés, dans le cas présent ceux votés lors du Conseil municipal du 18 octobre 2018 ;

Monsieur le Maire propose qu'un pourcentage du prix initial de la location pour le week-end soit appliqué pour cette(es) journée(s) supplémentaire(s), quel que soit l'équipement concerné (Maison de village ou Salons du Manoir).

Que le pourcentage appliqué soit égal à 40 % du tarif initial de la location du week-end par jour supplémentaire d'occupation des locaux de la Maison de Village et des Salons du Manoir.

De conserver les tarifs ci dessous et d'y ajouter le tarif de 40 % du prix initial de week-end par journée supplémentaire,

Les particuliers – le week-end :

- Pour les Maffliérois : 600,00 € (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier : tarif + 50% soit 900,00 euros) ;
- Pour les personnes extérieures : 1000,00 € (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier : tarif +50% soit 1500,00 €) ;
- Pour les membres du Conseil Municipal : 400,00 € (1 fois par an et tous les 2 ans). (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier – même prix que pour un Maffliérois soit 900,00 €). Ils doivent être au moins présents aux 6 derniers Conseils Municipaux ;
- Pour les membres du Comité des Fêtes : 400,00 € (1 fois par an et tous les 2 ans). (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier – même prix que pour un Maffliérois soit 900,00 €). Ils doivent avoir 1 an d'ancienneté révolu au sein du Comité des Fêtes ;
- Pour les membres du CCAS : 400,00 € (1 fois par an et tous les 2 ans). (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier) – même prix que pour un Maffliérois soit 900,00 €). Ils doivent avoir 1 an d'ancienneté révolu au sein du CCAS ;
- Personnel Communal : 400,00 € (1 fois par an et tous les 2 ans). (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier - même prix que pour un Maffliérois soit 900,00 €). Ils doivent avoir 1 an d'ancienneté révolu au sein de la commune de Maffliers et bénéficier du statut de titulaire.

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – e-mail : mairie@maffliers.fr – Tél 01.34.69.80.68

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260203-DE

Pour les Professionnels conventionnés avec la commune – le week-end

Prix : 800,00 euros (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier : tarif + 50% soit 1200,00 euros).

Pour les Entreprises – le week-end ou jours sans activité

Prix : 2000,00 € (Hors le 24 et 25 décembre et 31 décembre et 1er janvier : tarif + 50% soit 3000,00 euros).

Cautions pour tous :

- 1 chèque de caution de 2000,00 € pour chaque salle,
- 1 deuxième chèque de caution regroupant les cautions de 250,00 € pour le ménage, 350,00 € pour les nuisances sonores et 50,00 € pour les ordures mal triées,
- Forfait « chauffage » : du 15 octobre au 15 avril : 70,00 €.

Priorisation des réservations :

Les réservations s'effectuent par ordre d'arrivée. Toutefois, un ordre de priorité est applicable en cas de demandes simultanées :

- Association (activité de l'association, bénéficiaire, les Maffliérois et autres spectateurs),
- Administrés,
- Membres du Conseil Municipal et le personnel communal,
- Professionnels conventionnés,
- Membres du Comité des Fêtes, CCAS et Associations (évènement entre membres),
- Entreprise.

Sur proposition du Maire, **le Conseil Municipal délibère et décide à la majorité avec 2 abstentions (Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER)** :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à proposer un coût égal à 40 % du tarif initial de location du week-end par journée de location supplémentaire accolé à un week-end.

Fait et délibéré le 19 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire, **Jean-Christophe MAZURIER**

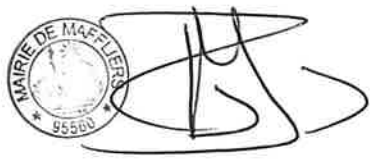

Publication le : 26 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260204-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026 A VINGT HEURES

DEL 2026-02-04

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize février 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Étaient absents excusés :

LUCHIER Lisa	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	BOE Estelle
BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absent :

VITEL Vincent

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE VOIRIE DE LA C3PF

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5214-16,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu les statuts de la Communauté de communes Carnelle Pays-de-France adoptés par la délibération du 17 octobre 2018 et entérinés par l'arrêté préfectoral A19-024 du 6 février 2019, modifiés par délibération n°116-2021 du 24 novembre 2021 et entérinés par l'arrêté préfectoral n°A 22-085 du 26 avril 2022, et notamment le Titre 3-article 9-II-3 portant sur la compétence optionnelle « création, aménagement et entretien de la voirie communautaire »,

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260204-DE

Vu la convention de mise à disposition de voiries, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021,

Vu l'avis favorable de la commission sécurité générale, numérique VRD et vidéoprotection du 27 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire en date du 2 décembre 2024,

Considérant la liste des voiries communautaires annexée aux statuts de la C3PF et la convention de leur mise à disposition, approuvée par le Conseil Communautaire en date du 9 juin 2021, puis par la suite, les conseils municipaux des communes-membres ; cette convention de mise à disposition répertorie entre autre de manière claire et précise la méthode à suivre en cas de transfert et les modalités de priorisation des entretiens de ces voiries, lors de travaux de rénovation, voués à être programmés en cohérence avec la mise en place du plan pluriannuel de la C3PF,

Considérant plus spécifiquement, l'article 7 de ladite convention qui stipule que : « Au titre de sa contribution, la commune verse à la Communauté de communes, une participation financière égale à :

- Pour les travaux d'investissement (de niveau 2 et 3) : - 30 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée, et déduction faite de toute subvention obtenue ;
- 40 % du montant hors taxes des études et des travaux, sans pouvoir excéder la part du financement assurée en cas d'absence de subvention allouable. En tout état de cause, le maître d'ouvrage assure une participation minimale de 20 % du montant total des financements apportés par des personnes publiques à ce projet, conformément aux dispositions de l'article L. 1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Considérant qu'en l'occurrence, l'objet du présent avenant n°1 à la convention est d'y rajouter un fonds de concours communal ascendant, pour tous travaux de GER1 (section fonctionnement) correspondant à :

- 20 % du montant des travaux pour les communes de moins ou égales à 500 habitants
- 30 % du montant des travaux pour les communes de plus de 501 et moins ou égales à 1 000 habitants
- 50 % du montant des travaux pour les communes de plus de 1 001 habitants.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité avec 4 abstentions (Martine VANEECKELOOT, Michael BIDEAULT, Jean-Henri MARLHENS, Lisa LUCHIER) :

- **Approuve** les termes de cet avenant n°1 à la convention de mise à disposition des voiries à la C3PF par ses communes-membres,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer cet avenant et de prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 19 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

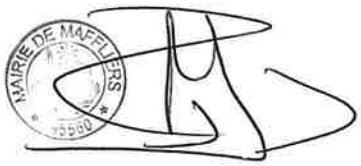

Publication le : 26 FEV. 2026

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260205-DE

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LE JEUDI 19 FÉVRIER 2026 A VINGT HEURES

DEL 2026-02-05

Nombre de Conseillers en exercice : 19
Présents : 13 **Pouvoirs** : 5
Votants : 18

L'an deux mil vingt-six, le dix-neuf du mois de février à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire dans la salle du conseil « salons du Manoir » de la Mairie, la convocation a été adressée aux élus le treize février 2026 par voie électronique et la séance s'est tenue sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Christophe MAZURIER, conformément aux articles L.2121-10 et L-2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

BIDEAULT Michaël	BOE Estelle	JOURNO Nadia
LEROUX Michel	MARLHENS Jean-Henri	MAZURIER Jean-Christophe
MAZURIER Magali	MERLIN Pierrick	NARDY Rodrigue
PRACHE Sylvaine	THAMS Aurélie	THEVENET Véronique
VANEECKELOOT Martine		

Étaient absents excusés :

LUCHIER Lisa	donne pouvoir à	MARLHENS Jean-Henri
PROVIN Lydia	donne pouvoir à	PRACHE Sylvaine
SALZARD Gérôme	donne pouvoir à	MAZURIER Jean-Christophe
SOMBRIN Fabrice	donne pouvoir à	BOE Estelle
BAUCOURT Héloïse	donne pouvoir à	MAZURIER Magali

Absent :

VITEL Vincent

Secrétaire de séance : LEROUX Michel

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – CLASSEMENT DE LA FORET DE L'ISLE ADAM EN FORET DE PROTECTION

La forêt de l'Isle-Adam fait l'objet d'une procédure de classement en forêt de protection initiée en 2024.

Les surfaces proposées au classement en forêt de protection représentent une surface totale de 1 867,81 ha dont 46 184 ha sur la commune de Maffliers.

Par arrêté préfectoral n°18448 en date du 30 septembre 2025, le préfet du Val-d'Oise a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique de la forêt de l'Isle-Adam en forêt de protection.

Celle-ci s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 inclus.

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260205-DE

Vu L'article 141-7 du code forestier qui dispose que le rapport du commissaire enquêteur ou du président de la commission d'enquête est communiqué à chacun des maires des communes intéressées. Le Maire saisit le Conseil municipal, qui doit donner son avis dans un délai de six semaines après réception du rapport par le Maire, passé ce délai, l'avis est réputé favorable ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code forestier et notamment ses articles L. 141-1 et L. 141-2 ;

Vu le code l'environnement ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le décret n°2018-254 du 6 avril 2018 relatif au régime spécial applicable dans les forêts de protection autorisant les fouilles archéologiques et l'exploitation de gisements de gypse en forêt de protection ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2025-18448 portant ouverture de l'enquête publique préalable au classement pour cause d'utilité publique, de la forêt de l'Isle-Adam en forêt de protection, sur les communes de Baillet-en-France, Béthemont-la-Forêt, Chauvry, L'Isle-Adam, Maffliers, Mériel, Montsoult, Nerville-la-Forêt, Presles et Villers-Adam ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du mardi 4 novembre 2025 à 9 heures au jeudi 4 décembre à 17 heures, à l'Hôtel de Ville 3 rue Richebourg 95560 Maffliers du lundi au jeudi aux heures d'ouverture ;

Vu le rapport, les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur sur l'enquête publique relative au projet de classement en forêt de protection du massif de L'Isle-Adam qui s'est déroulée du 4 novembre 2025 au 4 décembre 2025 et reçu par les services de la DDT le 19 janvier 2026 ;

Vu la transmission de ce rapport par la DDT à la commune de Maffliers le 4 février 2026 ;

Vu l'article 12 de l'arrêté préfectoral qui stipule que les conseils municipaux et communautaires sont appelés à donner leur avis sur la demande de classement en forêt de protection de la forêt de L'Isle-Adam dans un délai de 6 semaines après réception du rapport par le Maire ;

Considérant que la forêt de protection instaure un régime forestier spécial qui fixe les conditions de gestion des forêts dans le cadre des motivations qui ont conduit au classement ;

Considérant que le classement permettra de conserver l'intégrité des forêts périurbaines de la région Île-de-France ;

Considérant que la forêt de L'Isle-Adam constitue un enjeu majeur pour le bien-être de la population et des générations futures ;

Considérant que le classement en forêt de protection constitue une protection supra-réglementaire sur le foncier forestier et garantit la pérennité de l'état boisé de la forêt ;

Considérant que la forêt de protection interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des sols de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements ;

Considérant que le commissaire enquêteur émet un avis favorable au projet en forêt de protection emportant instauration d'une servitude d'utilité publique ;

Considérant que la recommandation ne remet pas en cause le sens favorable de l'avis ;

Considérant que le dossier d'enquête publique mis à disposition comprend un procès-verbal de reconnaissance des bois et forêts à classer, une notice explicative de gestion, un tableau et des plans parcellaires et des documents graphiques ;

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.05

Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 095-219503539-20260219-DEL20260205-DE

Considérant le dossier d'enquête publique en cours ;

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme Magali MAZURIER.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'émettre** un avis favorable au projet de périmètre de classement en forêt de protection de la forêt de l'Isle-Adam ;
- **De dire** que la présente délibération sera notifiée au commissaire-enquêteur.

Fait et délibéré le 19 février 2026
Pour extrait certifié conforme

Le Maire,
Jean-Christophe MAZURIER

MAIRIE DE MAFFLIERS 95560

Publication le : 26 FEV. 2026

Mairie de Maffliers – 3 rue du Richebourg – 95560 MAFFLIERS – Tél 01.34.69.80.68 – Fax 01.34.08.72.03